



## CHAPITRE VIII : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

## LES MESURES

Les différentes mesures sont les suivantes :

- **Les mesures d'évitement ou de suppression (E)** : Modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- **Les mesures de réduction (R)** : il s'agit de l'adaptation des orientations pour en réduire les impacts. En l'occurrence, les mesures de réduction concernent les dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le règlement ou les OAP.
- **Les mesures de compensation (C)** : Contreparties à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Jusqu'à présent, elles sont pratiquement absentes des documents d'urbanisme. Peu d'exemples de véritables « mesures compensatoires » existent dans les PLU.

L'évaluation environnementale du PLU de Santa-Reparata-Di-Balagna a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques associées, population). Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de PLU se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, au paysage...).

Enfin, le projet de PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet.

Les différentes mesures sont présentées dans les tableaux suivants, par thématique :

- Le maintien des fonctionnalités écologiques
- La protection des zones Natura 2000
- La préservation des masses d'eau superficielle
- La gestion des eaux usées domestiques
- La gestion de la ressource en eau
- La prise en compte des risques et des nuisances
- L'économie d'énergie et la réduction des déchets
- Le paysage urbain
- Le paysage naturel et rural.

Le maintien des fonctionnalités écologiques			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
Altération des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire		L'ensemble des zones urbanisées et agricoles	
Dans le PADD		Dans le zonage	
E	Protéger et valoriser les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune	E	Les réservoirs de biodiversité et principales continuités écologiques sont préservés au sein du zonage naturel (N), et agricole (A et Asa).
R	Structurer les projets de développement autour de la Trame Verte et Bleue	R	Les extensions de l'urbanisation sont réduites et se présentent uniquement en continuité immédiate du tissu bâti existant
R	Ménager des coupures végétales et espaces de respiration entre pôles urbains	R	Le zonage agricole concourt au maintien d'une diversité d'habitat nécessaire au bon fonctionnement écologique du territoire.
R	Conforter, pérenniser et diversifier les activités agricoles		
Dans l'OAP		Dans le règlement	
R	La prise en compte des contraintes topographiques et naturelles fortes (pente et terrasses artificielles);	R	Privilégier l'absence de clôture en zone urbaine
R	Préservation de certains îlots boisés	R	Privilégier l'absence de clôture en zone agricole et naturelle et, le cas échéant, mettre en œuvre des passages pour la petite faune.
R	Création de zones tampons aux abords du ruisseau de Ghjovaghju formant un corridor écologique	R	Les haies végétales sont composées d'essences locales
R	Projet d'éradication de la population de cannes de Provence et de ronciers présents aux abords du ruisseau de Ghjovaghju	R	Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement existants sont à préserver autant que possible, compte tenu de leur intérêt écologique, paysager;
		R	Les ripisylves des cours d'eau, les ruisseaux, les fossés de drainage, les talwegs seront maintenues et ne seront pas remblayés excepté en cas d'impératifs techniques;
		R	Implantation des constructions à une distance de 5 mètres des berges des cours d'eau en zone U1 et U2
		R	Implantation des constructions à une distance de 10 mètres des berges des cours d'eau en zone U3, A, Asa et N

La protection des zones Natura 2000			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
Dégradation de la qualité du milieu de la ZPS de la Vallée du Regino		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone urbanisée du village de Santa-Reparata-Di-Balagna</li> <li>- Zones agricoles et naturelles du site Natura 2000</li> </ul>	
Dans le PADD		Dans le zonage	
E	Protéger et valoriser les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune	E	Les réservoirs de biodiversité et principales continuités écologiques sont préservés au sein du zonage naturel (N), et agricole (A et Asa).
R	Structurer les projets de développement autour de la Trame Verte et Bleue	R	Les extensions de l'urbanisation sont réduites et se présentent uniquement en continuité immédiate du tissu bâti existant
R	Conforter, pérenniser et diversifier les activités agricoles	R	Le zonage agricole concourt au maintien d'une diversité d'habitat nécessaire au bon fonctionnement écologique du territoire.
Dans l'OAP		Dans le règlement	
E	Préservation d'écran paysager végétal	R	Privilégier l'absence de clôture en zone agricole et naturelle et, le cas échéant, mettre en œuvre des passages pour la petite faune.
E	Boisements existants à protéger (EBC)	R	Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement existants sont à préserver autant que possible, compte tenu de leur intérêt écologique, paysager;
E	Préservation de jardins patrimoniaux et boisés	R	Les ripisylves des cours d'eau, les ruisseaux, les fossés de drainage, les talwegs seront maintenues et ne seront pas remblayés excepté en cas d'impératifs techniques;
R	Création d'écran paysager végétal	R	Implantation des constructions à une distance de 10 mètres des berges des cours d'eau en zone U3, A, Asa et N

La préservation des masses d'eau superficielle			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des apports des eaux météorites induisant une saturation de la partie souterraine de certains cours d'eau</li> <li>- Augmentation des débits ruisselés lors des périodes de précipitation</li> <li>- Altération de la qualité chimique, physique et écologique du réseau hydrographique</li> <li>- Imperméabilisation des sols susceptible d'augmenter le débit des cours d'eau, de favoriser l'apport massif de matière organique, ainsi que le remodelage du lit non naturellement calibré pour une vitesse et un volume d'écoulement qui augmente soudainement.</li> </ul>			Cours d'eau
Dans le PADD		Dans le zonage	
R	Structurer les projets de développement autour de la Trame Verte et Bleue	E	Les cours d'eau s'inscrivent essentiellement en zone agricole (A et Asa) ou naturelle (N) à l'exception d'une partie du ruisseau de Ghjovaghju classé en zone urbaine (U3)
Dans l'OAP		Dans le règlement	
R	Protection des ripisylves	R	Les ripisylves des cours d'eau, les ruisseaux, les fossés de drainage, les talwegs seront maintenues et ne seront pas remblayés excepté en cas d'impératifs techniques;
		R	Implantation des constructions à une distance de 10 mètres des berges des cours d'eau en zone U3, A, Asa et N

La gestion des eaux usées domestiques			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation non maîtrisée du volume des effluents urbains à traiter</li> <li>- Augmentation des écoulements pluviaux sur les surfaces imperméabilisées</li> <li>- Surcharge des équipements de traitement des eaux usées domestiques existants</li> </ul>		Ensemble des zones urbanisées	
Dans le PADD		Dans le zonage	
R	Filière d'assainissement majoritairement collective	E	Les extensions de l'urbanisation sont réduites et se présentent uniquement en continuité immédiate du tissu bâti existant
Dans l'OAP		Dans le règlement	
R	Zone d'OAP en continuité de l'urbanisation	R	<p>Toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau de collecte public.</p> <p>À défaut de raccordement possible à un réseau public, un dispositif d'assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est obligatoire</p>
		E	L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés ou tout autre milieu récepteur est interdite
		R	Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées-eaux pluviales;
			Les eaux autres que domestiques susceptibles d'être polluées recevront une pré-épuration avant rejet dans le réseau d'assainissement.
			Le projet de construction doit prendre en compte, dès sa conception, la mise en oeuvre des solutions alternatives, afin de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement
			Sauf raisons techniques contraires, les eaux pluviales seront évacuées directement sur le terrain d'assise de la construction ou sinon raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe, et ne devront pas ruisseler sur le domaine public;
		R	Les aménagements doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation et en aucun cas dans le réseau d'assainissement collectif
			Les eaux de condensation des blocs de climatisation doivent être déversées dans le réseau des eaux pluviales ou dans un réservoir de collecte autant que possible
			À défaut de réseau public, la collecte et le traitement des eaux en provenance des surfaces artificialisées seront prévus de manière à ne pas évacuer les polluants dans le milieu naturel

La gestion de la ressource en eau			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation non maîtrisée de la consommation en eau potable</li> <li>- Altération de la ressource en eau</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des zones urbanisées.</li> <li>- Les espaces agricoles nécessitant des prélèvements d'eau.</li> <li>- le barrage du Codole.</li> </ul>	
Dans le PADD		Dans le zonage	
R	Protéger et préserver la ressource en eau (sources et fontaines )	R	Périmètre de protection rapproché et immédiat localisé en zone naturelle (N) et agricole (A)
Dans l'OAP		Dans le règlement	
		R	Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être alimentée en eau potable par branchement sur le réseau public collectif de distribution.
		R	En zone agricole (A et Asa) et naturelle (N), à défaut de branchement possible sur le réseau d'adduction publique, il peut être toléré une alimentation en eau par le biais de forage, captage ou puits particuliers ou ouvrage équivalent, dans le respect de la réglementation sanitaire relative au prélèvement de la ressource et à la consommation en eau, et après déclaration.

La prise en compte des risques et des nuisances			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
L'exposition aux risques naturels		Les secteurs urbanisés	
Dans le PADD		Dans le zonage	
R	Intégrer la prise en compte des risques majeurs (incendie, inondation) dans une double logique de protection et de prévention/limitation (gestion des interfaces espaces urbanisés/espaces naturels, gestion des eaux pluviales)	R	Les extensions urbaines se présentent en continuité immédiate du tissu urbain existant, ainsi qu'à proximité des voies et accès
Dans l'OAP		Dans le règlement	
R	Les extensions urbaines se présentent en continuité immédiate du tissu urbain existant, ainsi qu'à proximité des voies et accès	R	Prise en compte du risque incendie de Forêt et inondation avant toute construction, travaux ou aménagement.
R	Prise en compte de l'aléa inondation de la basse vallée du Ghjovaggu		

L'économie d'énergie et la réduction des déchets			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
L'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation non maîtrisée des déchets produits et à traiter.		Les secteurs urbanisés	
Dans le PADD		Dans le zonage	
R	Participer en collaboration avec la Communauté de Communes à la gestion des déchets du territoire	R	La densification est privilégiée. Les extensions sont prévues en continuité immédiate du tissu urbain existant, et des équipements existants en matière de collecte des déchets et de raccordement au réseau électrique.
Dans l'OAP		Dans le règlement	
		R	Sont interdits les dépôts de ferraille, de véhicules, matériaux, déchets, produits polluants, décharges et épandages de toute nature;
		R	L'installation de matériel de production d'énergie renouvelable en façade, en garde-corps, en toiture, ou en tout autre élément des constructions est autorisée

## CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS

### Introduction

Conformément aux articles R151-3 et R151-4, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Les indicateurs d'une part, doivent permettre de suivre de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures envisagées précédemment. Ils permettent également d'apprécier l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés au sein du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Les rôles des indicateurs sont les suivants :

- Vérifier que les effets du PLU sont conformes aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du document.
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus liés à la mise en œuvre du plan
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

De manière générale, les indicateurs permettent à la commune d'appliquer et respecter les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de Santa-Reparata-Di-Balagna sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Afin d'effectuer un suivi efficace et exhaustif de chaque indicateur, il est important d'effectuer préalablement un leur évaluation à un temps 0 afin d'obtenir des valeurs de référence.

Thème	Enjeu suivi	Indicateur	Qui ?	Délai
Urbain	Évolution de l'urbanisation	Nombre de permis de construire accordés	Commune de Santa-Reparata-Di-Balagna	État zéro : A l'approbation du document d'urbanisme Action : Bilan annuel des autorisations d'urbanisme accordées
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des zones Natura 2000	Suivi et participation de la commune	Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna	État zéro : bon état de conservation de la ZPS de la Vallée du Regino Action : bilan d'état tous les 5 ans
	Conservations des espaces d'intérêt	Préservation des réservoirs et corridors de biodiversité	Commune de Santa-Reparata-Di-Balagna	État zéro : A l'approbation du document d'urbanisme Action : bilan d'état tous les 5 ans
Gestion des eaux	Productivité de la ressource	Quantification du volume d'eau potable distribué	L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagna	État zéro : Besoin quotidien estimé de 1 001 m <sup>3</sup> /j en période estivale Action : Bilan annuel de la production de la ressource communale, avec si possible un détail mensuel
	Protection de la ressource	Entretien des ouvrages de protection des unités de production en eau potable	Commune de Santa-Reparata-Di-Balagna	État zéro : Présence de Périmètres de Protection (PPI et PPR) sur l'ensemble des unités de production en eau potable. Action : Bilan annuel des travaux d'amélioration
	Pollution du milieu notamment par les effluents domestiques	État des installations de traitement des effluents domestiques	Kyrnolia	État zéro : Qualité des effluents rejetés l'année de l'approbation du document d'urbanisme Action : Bilan annuel des rendements épuratoires de la station d'épuration Bilan de contrôle des installations en assainissement individuel tous les 2 ans
	Ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols	Compensation de l'artificialisation des sols	Commune de Santa-Reparata-Di-Balagna	État zéro : Identification des bassins de rétention des eaux pluviales et réseau d'eau pluviale existants l'année de l'approbation du document d'urbanisme Action : Vérification annuelle de la prise en compte dans les projets de mesures compensatoires visant à limiter l'imperméabilisation des sols



## CHAPITRE IX : RESUME NON TECHNIQUE

## 1/ L'état initial

### ° **Le milieu physique**

Santa-Reparata-Di-Balagna est une commune comprise au sein de la microrégion de Balagna et faisant partie de la communauté de commune de l'Île-Rousse Balagne.

Le territoire communal est caractérisé par une dualité paysagère et géologique : La partie Nord correspond à un espace montagnard tandis que le Sud du territoire se définit par la vallée du Regino, vaste plaine ouverte concentrant la majorité des activités agricoles de Santa-Reparata-Di-Balagna.

Le Nord et le Sud du territoire sont marqués par ne arrêter montagneuse au niveau de laquelle est établi le village de Santa-Reparata-Di-Balagna. Le réseau hydrographique de la commune est faiblement développé et caractérisé majoritairement par des cours d'eau intermittents. Le barrage du Codole, situé au Sud du territoire représente un espace d'intérêt majeur pour la commune.

### ° **Gestion de l'eau et des effluents domestiques**

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) assure l'approvisionnement et la gestion en eau potable de la commune de Santa-Reparata-Di-Balagna. L'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable du territoire communal provient du barrage de Codole et la source de Salvi (localisée sur la commune de Sant'Antonino). Plusieurs réservoirs sont localisés sur le territoire : le réservoir de Santa-Reparata Haut Service de l'OEHC, le réservoir de Santa-Reparata Bas service de l'OEHC, le réservoir d'Occiglioni, les réservoirs d'Alzia 1 et 2 ainsi que le réservoir de San Bernardinu.

La société Kyrnolia assure la gestion des effluents domestiques de la commune de Santa-Reparata-Di-Balagna.

La gestion de l'assainissement de la commune est majoritairement collective. La commune dispose d'un seul poste de refoulement à l'Est du village qui récupère les effluents du quartier Canne.

Les effluents collectés collectivement sont ensuite dirigés et traités par la station d'épuration intercommunale de l'Île-Rousse qui permet le traitement de 30 000 équivalents habitants (EH).

La gestion individuelle concerne la partie Sud du village de Santa-Reparata-Di-Balagna et est assurée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne.

### ° **Le milieu naturel**

Près de 80 % de la superficie communale est occupé par des forêts de feuillus et des chênaies, le bâti n'occupant que 1 % du territoire communal.

Les espaces ouverts se développent sur près de 20% du territoire, et sont majoritairement situés au Sud de la commune, près des rives du lac de Codole et le long des pentes de l'arrête montagneuse

La commune de Santa-Reparata-Di-Balagna abrite plusieurs périmètres d'inventaire naturel et zones de protection naturelles :

- ZNIEFF de type II : «Oliveraies et Boisements des collines de Balagne»
- ZNIEFF de type II : «Vallée du Regino»
- Site Natura 2000 (ZPS) : «Vallée du Regino» également classé ZICO.

La Trame Verte et Bleue identifiée dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis la définition d'un grand réservoir de biodiversité couvrant les sites classés ZNIEFF et Natura 2000 du territoire. De nombreux corridors écologiques de la trame verte et de la trame bleue ont également été identifiés sur le territoire communal de Santa-Reparata-Di-Balagna.

La commune de Santa-Reparata-Di-Balagna se caractérise par ses vastes espaces ouverts à semi-ouvert couvrant le Sud du territoire. Ces par ailleurs cette caractéristique de mosaïque des milieux qui concourent au classement d'une partie du Sud de la commune en ZNIEFF de type II et Natura 2000.

La préservation de ces espaces passe par une conservation des pratiques agricoles sur le site. En effet, l'agriculture renforce l'attrait de ces espaces principalement pour l'avifaune.

#### **°*La gestion du risque***

La commune de Santa-Reparata-Di-Balagna est concernée par différents types de risque :

- Le risque incendie : omniprésent en Corse, le territoire communal de Santa-Reparata-Di-Balagna est soumis à un risque majeur d'incendie de forêt sans qu'un PPRIF n'ait été rédigé.
- Le risque inondation : ce risque concerne principalement le Nord du territoire
- Le risque radon : la totalité du territoire communal de Santa-Reparata-Di-Balagna est exposée au radon, gaz radioactif qui s'échappe naturelle du sol, avec un risque existant classifié comme allant d'une probabilité d'émanation moyenne à très forte.
- L'aléa retrait-gonflement des argiles : le Sud du territoire est partiellement concerné par un aléa faible.
- Le risque sanitaire lié à la prolifération des moustiques.

## 2/ Incidences du projet

#### **°*Sur le milieu physique et naturel***

Le projet de PLU de la commune de Santa-Reparata-Di-Balagna induit la mise en place d'une délimitation de l'espace communal suivant les zones urbanisées (U1/U2/U3), naturelles (N) et agricoles (A/Asa).

Au regard de la localisation des zones urbanisées par rapport au réseau hydrographique, la nature du projet et la grande naturalité du territoire communal, certains cours d'eau pourront être impactés.

Les principales incidences sur les cours d'eau concernent une augmentation des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales, une pollution des milieux ainsi qu'un comblement de leurs lits et une dégradation des ripisylves.

Les mesures prévues dans le cadre du règlement du PLU sur l'implantation des bâtis par rapport aux cours d'eau ainsi que sur la préservation des ripisylves permettra la préservation de l'ensemble des cours d'eau permanents et intermittents du territoire communal.

La retenue du Codole classée en Zone N du PLU sera également préservée de toute dégradation accidentelle.

Le territoire communal de Santa-Reparata-Di-Balagna est concerné par deux zonages ZNIEFF de type II. Toutes deux sont caractérisées par des zonages agricoles (A et Asa) et naturels (N) dans le cadre du projet du PLU. De faibles portions de ces espaces sont concernées par un zonage urbain (0,01% de l'emprise totale

de la ZNIEFF de type II «Oliveraies et Boisements des collines de Balagne» et 0,15 % de l'emprise totale de la ZNIEFF de type II «Vallée du Regino»).

La commune est également traversée par le site Natura 2000 (ZPS) de la Vallée du Regino. Ce site également classé ZICO forme en complément des deux zones ZNIEFF l'unique réservoir de biodiversité de la TVB du territoire communal.

La conservation d'espaces agricoles au sein de cet espace permet de sauvegarder une mosaïque des milieux concourant au classement de l'espace en ZNIEFF de type II et site Natura 2000. En effet, l'agriculture renforce l'attrait de ces espaces principalement pour l'avifaune.

Les corridors écologiques seront également préservés de toute dégradation par la mise en place de mesures spécifiques pour les cours d'eau dans le règlement du PLU ainsi que par le classement des différentes zones naturelles et agricoles sur le territoire communal.

#### **°*Sur l'alimentation en eau potable et la gestion des effluents***

Les périmètres de protection immédiat et rapprochés liés à la retenue d'eau du Codole sont classés majoritairement en zone naturelle N et partiellement en zone agricole A.

Concernant l'aspect quantitatif, les ressources seront en capacité de traiter l'augmentation du besoin projeté par le PLU qui sera de l'ordre de 22,5 m<sup>3</sup>/j d'eau potable supplémentaires à l'horizon 2035.

Pour ce qui concerne la gestion des effluents, selon les données existantes, la station d'épuration intercommunale de l'Île-Rousse permet le traitement de 30 000 EH et disposait d'une charge maximale en entrée de 23 288 EH en 2023.

Ainsi, l'unité de traitement des eaux usées domestiques intercommunale de l'Île Rousse est d'ores et déjà en capacité de traiter les effluents supplémentaires engendrés par la réalisation du projet du PLU

#### **°*Sur les risques***

Concernant la gestion des risques; la densification et les extensions en continuités de l'urbanisation permettront de mutualiser les infrastructures et équipements de lutte d'ores et déjà existants au sein de la commune.

La conservation de milieux ouverts aux abords des espaces urbanisés permet également de limiter le risque d'incendie de forêt.

Les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols concourent quant à elle à éviter une augmentation du risque inondation potentiellement induit par les sols naturels voués à être urbanisés en continuité des zones urbaines.

#### **°*Sur le paysage et le patrimoine***

Les extensions aux abords de la zone urbanisée du village de Santa-Reparata-Di-Balagna visent à densifier la forme urbaine existante pour favoriser et la construction d'un maillage urbain cohérent.

Divers zonages ont été mis en oeuvre afin de préserver la naturalité en frange de l'urbanisation, à savoir : les EBC, les corridors et réservoirs de biodiversités, ou simplement le zonage de type naturel.

Ainsi, l'incidence du projet sur le paysage sera réduite.

### 3/ Les mesures

Le projet de PLU, et la réalisation d'un zonage en zones urbanisées, naturelles et agricoles permet le maintien et la préservation des grands boisements et des continuités écologiques. Les principaux bois seront classés en EBC. L'absence de clôture sera privilégiée et, le cas échéant, des passages pour la petite faune seront intégrés pour les clôtures devant être mises en œuvres en zone agricole et naturelle.

Les cours d'eau seront classés en zone naturelle ou agricole (à l'exception d'une portion du ruisseau de Ghjovaghju pour lequel des zones tampons seront aménagées). Des mesures visant à empêcher la dégradation des ripisylves ainsi que l'implantation de constructions aux abords des cours d'eau sont également intégrées au règlement du PLU.

Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau de collecte public.

À défaut de raccordement possible à un réseau public, un dispositif d'assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est obligatoire. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés ou tout autre milieu récepteur est interdite.

### 4/ Description de la réalisation de l'évaluation environnementale

#### ° **Préambule**

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme.

Afin de rendre la démarche la plus lisible possible, le choix a été fait dans le cadre du PLU de la commune de Santa-Reparata-Di-Balagna d'intégrer dans le rapport de présentation les éléments suivants :

- Un chapitre de l'état initial de l'environnement
- Un chapitre intitulé Évaluation environnementale, indiquant notamment :
  - Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu ;
  - Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
    - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
    - L'exposé des motifs pour lequel le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
    - La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

#### ° **Les principales étapes de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale du PLU de Santa-Reparata-Di-Balagna a été réalisée selon un processus

itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques Associés, population). Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de PLU se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages...).

L'objectif de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été de fournir, tout au long du processus, un outil d'aide à la décision pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

À cette étape, il s'agissait de :

- faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire,
- anticiper les incidences les plus importantes sur l'environnement et envisager des choix d'aménagement alternatifs.
- évaluer la faisabilité des mesures compensatoires, si besoin, pour les impacts résiduels.

Parallèlement, l'un des objectifs était d'anticiper les besoins liés au suivi environnemental avec la référence de l'état 0 du scénario au fil de l'eau et des pistes d'indicateurs de suivi.

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, les premières études liées à la description de l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles des orientations du plan se devaient d'être évolutives. En effet, si ces documents alimentent le diagnostic et éclairent les choix d'aménagement, ils sont également réinterrogés au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue était donc itérative et forte de proposition

#### ***° Incidences évitées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale***

Le projet de Plan, au regard des objectifs de développement a permis d'éviter des incidences négatives directes grâce à la démarche d'évaluation environnementale itérative et continue.

En effet, les massifs forestiers et leurs lisières sont préservés par le classement des Espaces boisés classés (EBC) ; la Trame verte et bleue a été définie localement. Toute artificialisation du sol pouvant occasionner des ruptures majeures du continuum écologique ont été évitées, au profit d'un regroupement du tissu urbain limitant l'étalement, et en réduisant la surface des extensions.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence la dualité paysagère du territoire communal marqué par une urbanisation sur le secteur Nord de la commune et de vases espaces naturels et agricoles au Sud. Ces par ailleurs ces derniers qui, offrant une mosaïque de milieux ouvert, semi-ouvert et fermé, permettent le classement d'une partie du territoire en zone ZNIEFF, site Natura 2000 et ZICO.

La préservation du réseau hydrographique est également assurée par les zonages de type naturel, les EBC et la vocation du règlement de préserver les ripisylves des cours d'eau.